



Loi sur le marché intérieur
Prise de Position de la Commission fédérale de la Consommation

Convaincue de la nécessité d'avoir une loi qui soit adaptée à la plus grande mobilité des échanges la Commission salue le projet de modification proposé. Elle se félicite d'avoir une loi qui fixe de manière plus rigoureuse le cadre nécessaire au bon fonctionnement du marché intérieur. Elle espère que la mise en œuvre de cette nouvelle loi se traduira par une ouverture plus marquée du marché intérieur, tout en tenant compte de l'intérêt des consommateurs. De manière à assurer au mieux le respect de la loi elle demande toutefois que la violation de l'obligation de renseigner la Commission de la concurrence soit sanctionnée d'une amende beaucoup plus significative. Si, pour certains secteurs publics la somme de Fr. 10'000.- représente une sanction adéquate, pour d'autres le montant devrait être plus élevé en raison de leur capacité financière.

COMMISSION FEDERALE DE LA CONSOMMATION